

Arrondissement de
RAMBOUILLET

Canton de
CHEVREUSE

Commune de
MAGNY-LES-HAMEAUX

Date de convocation
25 Mars 2026

Date d'affichage de
convocation
25 Mars 2026

Nombre de conseillers

En exercice : **29**

Présents : **27**

Votants : **29**

2026-016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

L'An, Deux Mille Vingt-Six,

Le 31 mars,

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, retransmise sur les réseaux sociaux de la commune, en salle du Conseil Municipal à Magny-les-Hameaux, sous la présidence de M. Pierre-Louis BRIÈRE, Maire.

Etaient présents : Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE, Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES.

Formant la majorité des membres en exercice.

Absentes ayant donné pouvoir : Anne BRUS à Laetitia MARCHAND
Karine CHAOUCHI à Thérèse MALEM

Madame Thérèse MALEM a été élue Secrétaire de séance.

Date de la séance :

31 MARS 2026

Objet :

**Election des membres
de la commission
municipale permanente
Finances**

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22 donnant la possibilité au Conseil Municipal, de créer des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil, et précisant que, pour les communes de plus de 1 000 habitants, les conseillers membres des commissions sont élus de façon à respecter le principe d'une représentation proportionnelle,

VU la délibération n° 2026-015 du 31 mars 2026 portant sur la création et la composition de la Commission municipale permanente Finances adoptée précédemment,

VU l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales qui indique que le scrutin secret est utilisé lorsque le Conseil Municipal procède à une nomination ou à une présentation mais que le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin,

CONSIDÉRANT que la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'Assemblée communale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Article 1^{er} : DÉCIDE** à l'unanimité de procéder au vote public à main levée pour la désignation des membres de la Commission municipale permanente Finances.

Monsieur le Maire fait appel aux candidatures avant de procéder au vote.

Sont proposés :

- Pour la liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » :
 1. Nicola ZACCARIA
 2. Hervé BROU
 3. Xavier DELAPORTE
 4. Emmanuelle LEBLANC
 5. Laetitia MARCHAND
- Pour la liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » :
 1. Tristan JACQUES

Le Conseil Municipal procède au vote public à main levée.

Ont obtenu :

- Pour la liste « Unis pour Magny avec Pierre-Louis Brière » : **22 (vingt-deux) voix**
(Pierre-Louis BRIÈRE, Laetitia MARCHAND, François CAPILLIER, Thérèse MALEM, Hervé BROU, Lamia DURAND, Xavier DELAPORTE, Laetitia MARLIN, Nicolas BRUNET, Jean-Luc FARGIER, Anne BRUS, Eric PETRETO, Philippe LEJEUNE, Emmanuelle LEBLANC, Grégory BOUDAL, Ouafae BENDRISS, Karine CHAOUCHI, Hélène BOUTTEREUX, Maud BOUDAL, Cyrill TARBÉ, Nicola ZACCARIA, Guénaëlle PATTE)
- Pour la liste « Ensemble pour Magny-les-Hameaux » : **7 (sept) voix**
(Yolande GROBON, Nelly SEVERAC, Jean TANCEREL, Magali DOUSSE, Roberto DRAPRON, Bertrand HOUILLON, Tristan JACQUES)
- **Article 2 : DÉSIGNE** les 6 (six) membres de la Commission municipale permanente Finances qui sont :
 1. Nicola ZACCARIA
 2. Hervé BROU
 3. Xavier DELAPORTE
 4. Emmanuelle LEBLANC
 5. Laetitia MARCHAND
 6. Tristan JACQUES

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme

Mise en ligne sur le site internet de la ville le : **02 AVR. 2026**

Certifiée exécutoire le : **02 AVR. 2026**

Accusé de réception en préfecture
078-217803568-20260331-2026-016-DE
Date de télétransmission : 02/04/2026
Date de réception préfecture : 02/04/2026

Le Maire

Pierre-Louis BRIÈRE

Le Secrétaire de Séance

Thérèse MALEM

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et/ou de notification (articles R421-1 à R421-7 du Code de Justice Administrative)